

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2026

Délibération n° DL-260623-105

Autorisation de paiement de la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Sulpice-la-Pointe pour l'année 2026

Date de la convocation :
17 juin 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 10

Votants : 28*
(*Déport de M. Denis
DEMERSSEMAN)

Pour : 28

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire - Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Stéphane MARLIAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Cyndie SOMPAYRAC, Mme Amélie LACOMBE, M. Stéphane FILLION, M. Charles PICHERY, Mme Manon STEMMELEN, Conseillers municipaux.

Excusés : M. Bernard CAPUS (procuration à Mme Amélie LACOMBE), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Alain OURLIAC (procuration à M. André SIMON), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Christian RIGAL (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Marie-Laure GUET (procuration à M. Denis DEMERSSEMAN), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Sébastien MOREAU (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Mathieu SYNOWIECKI (procuration à M. Charles PICHERY), Mme Anaïs BONDURAND (procuration à M. Stéphane FILLION).

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC

A la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée qu'au regard de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la MJC pour la période 2024-2026, il est rappelé que selon l'article 3.1.1 « Concours financiers octroyés à la MJC », la Commune attribue à la MJC une subvention annuelle de 66 398 € pour l'année 2026, répartie comme suit :

- 30 000 € pour l'action Jeunes ;
- 33 398 € pour les frais de fonctionnement justifiés dans le bilan annuel ;
- 3 000 € pour le ménage et l'entretien des locaux.

L'article 3.1.3 précise que le renouvellement et le versement des concours financiers sont soumis à évaluation des actions réalisées et des projets proposés, ainsi qu'aux moyens disponibles après adoption du Budget Primitif.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement des versements de la subvention 2026, conformément au calendrier prévu.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-231221-154 du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC et la Commune pour la période 2024-2026 ;
- Vu le Rapport annuel d'activité 2025 de la MJC ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale, Prévention et Sécurité » du 15 juin 2026 ;
- Considérant que dans le cadre de sa politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative, la Commune souhaite favoriser les actions de partenariat avec la MJC ;
- Considérant qu'il convient de confirmer la participation de la Commune au fonctionnement de la MJC au regard des actions réalisées et des projets proposés ;

DÉCIDE

- D'approuver l'autorisation de paiement de la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Sulpice-la-Pointe pour l'année 2026.
- De procéder au versement de ladite subvention telle que présentée.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,



Bernadette MARC

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.